



Révision de la directive-cadre sur les déchets:

Quelles conséquences pour la valorisation matière ?

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



Bref historique:

Publication par la Commission 21/12/2005

Première lecture:

Comité économique et social européen le 5 juillet 2006.

Parlement vote en plénière : le 13 février 2007.

Au sein du Conseil : position commune le 20 décembre 2007.

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

2



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



Bref historique:

Seconde lecture:

Le Parlement a voté des amendements sur la position commune en commission le 18 avril.

Négociations: trois trilogues informels (Commission, la Présidence et la Rapporteure) ont eu lieu les 5 et 26 mai ainsi que le 2 juin.

Un accord semble se dégager, il a été approuvé par le Conseil et a été soumis au vote du Parlement européen le 17 juin qui l'a approuvé.

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

3





Le cadre général : la stratégie thématique de la Commission visait à mettre en place une société européenne du recyclage et de la valorisation : hiérarchie des modes de gestion des déchets, définitions plus précises, notion de sous-produits et fin du statut de déchet.

Mais parallèlement volonté affichée de prendre en compte les impacts sur la santé et l'environnement (teneurs en polluants, transferts transfrontaliers (PE), normes minimales pour les installations de traitement des déchets et lien avec la législation produit - notamment Reach).

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

4



Valorisation matière vs recyclage:

-> Une hiérarchie des modes de gestion des déchets précise (5 niveaux) : prévention de la production, réutilisation, recyclage, autre valorisation par exemple valorisation énergétique et élimination

-> elle fixe un ordre de priorité : la valorisation matière ou énergétique devrait donc passer après le recyclage

-> valorisation matière et énergétique sont mises au même niveau de priorité

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

5



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



La définition du recyclage retenue par le Conseil est un compromis très large (plus que celle du Parlement) :

"recyclage": toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage;

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

6



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



tout comme celle de la valorisation:
"valorisation": toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à une fin utile en remplacement d'autres matériaux qui auraient été utilisés pour remplir cette fonction particulière, ou que des déchets soient préparés à être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie.
L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation;

- > prise en compte de la fin utile et non de l'objectif utile,**
- > non-prise en compte explicite des aspects environnementaux et sanitaires**

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

7



**Comment mettre en place la hiérarchie ?
Un cap donné par la fixation de taux de recyclage et de valorisation dans la directive:**

-> collecte séparative pour 2015 au moins pour le papier, métal, plastique et verre

-> pour 2020, réutilisation et recyclage d'au minimum 50 % en poids d'au moins les déchets ménagers et assimilés suivants : papier, métal, plastique et verre

Directive-cadre
déchet

18/06/2008

8



-> pour 2020, réutilisation, recyclage et valorisation (y compris le remblayage) de déchets de la construction et de la démolition non-dangereux d'au minimum 70 % en poids



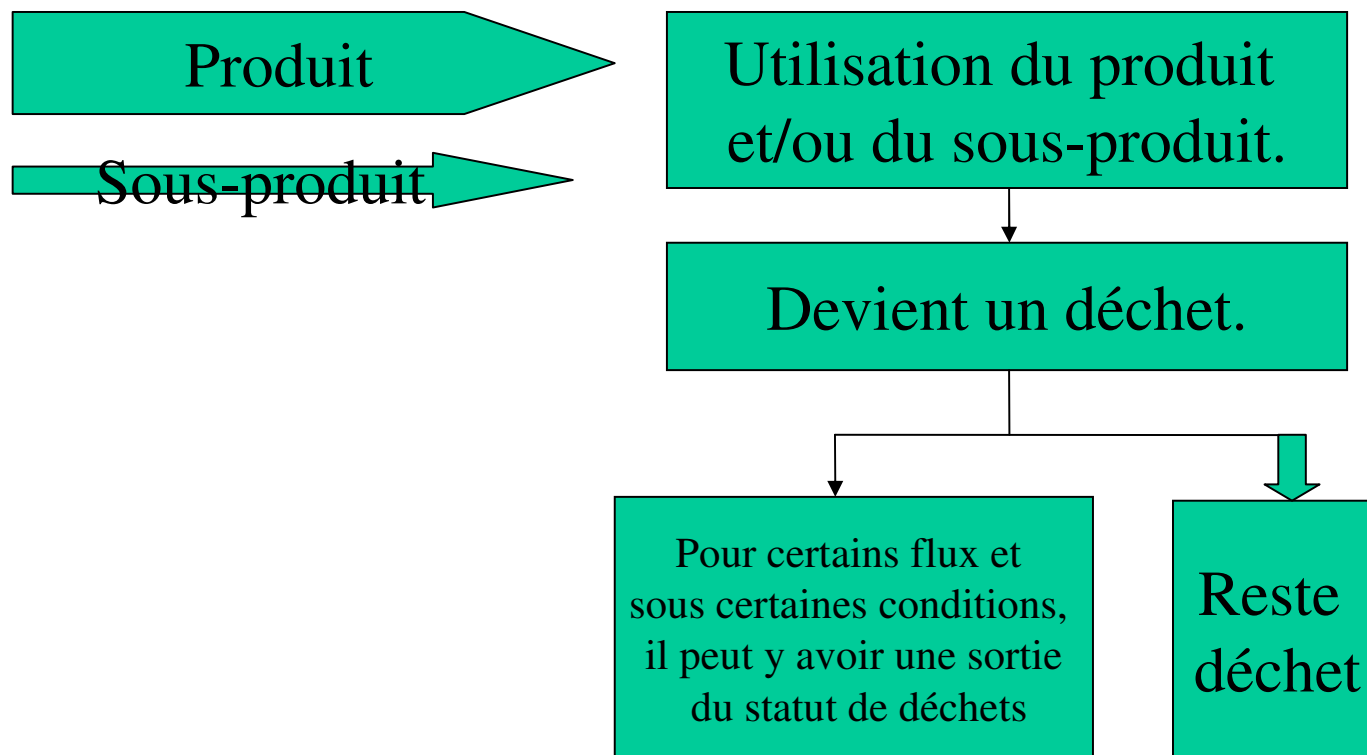
La question des frontières du déchets :

-> introduction de la notion de sous-produits : difficile de savoir quelle sera l'influence sur la valorisation matière

-> sortie du statut de déchet... et entrée dans la législation produit (Reach par exemple)



Déchets, sous-produits et sortie du statut de déchet.



Directive-cadre
déchet

14022008

11



Reach/Déchet

Champ d'application:

Les déchets ne sont pas exclus de Reach en tant que tel. Mais (article 2.2) " Les déchets tels que définis dans la directive 2006/12/CE ... ne sont pas une substance, une préparation ou un article au sens de l'article 3 du présent règlement".

La formulation de cette exclusion pose notamment des questions concernant la mise en application de la procédure de "sortie du statut de déchet" telle que proposée dans le projet de directive-cadre actuellement en révision.

Directive-cadre
déchet

14022008

12



Reach/Déchet

Sortie du statut:

- après quelle opération ?:
 - > recyclage pour bénéficier des enregistrements de substances déjà faites dans Reach
 - > ou valorisation (procédure de sortie du statut des déchets)?
- A quel moment ? Il peut y avoir plusieurs opérations de recyclage/valorisation successives
- Pour devenir quoi : une substance, une préparation ou un article ?
- Attention à la possibilité de mettre en place des sorties nationales en attente de la comitologie

Directive-cadre
déchet

14022008

13



Un cas particulier celui des biodéchets

Pas de directive spécifique mais beaucoup de dispositions dans la directive-cadre

Définitions : biodéchets et collecte sélective

Une hiérarchie explicitée : les Etats Membres doivent encourager la collecte sélective des biodéchets en vue de leur compostage et de leur méthanisation

Normes minimales pour les installations de traitement non couvertes par la directive IPPC

Directive-cadre
déchet

14022008

14



Un cas particulier celui des biodéchets

La sortie du statut de déchet: le compost est listé dans les flux prioritaires à étudier pour mettre en oeuvre cette disposition.

Le lien avec Reach: Le compost vient d'être ajouté dans la liste des exemptions à la procédure d'enregistrement **SI** il est sorti du statut de déchet conformément à la directive-cadre

Attention: cette solution ne sera pas étendue à d'autres flux car l'annexe V de Reach (exemptions à l'obligation d'enregistrement) ne sera pas revue à court terme

Directive-cadre
déchet

14022008

15